

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



13 Décembre 2002

Volume 1 – Lettre 5

Paracha Vayigach 5763

Est-il permis de placer une 'halla enveloppée dans du papier aluminium dans un four avant Chabbath (que le four soit allumé ou non)?

Envelopper totalement une 'hallab relève de la notion de *batmana* (enveloppé). Dans Siman 257:1 nous voyons qu'il est permis de faire *batmana* **avant Chabbath** dans des serviettes etc s'il n'y a pas de source de chaleur. Donc, la réponse à cette question doit être divisée comme suit :

1. Si la 'hallab n'est pas entièrement¹ emballée dans la feuille d'aluminium, on le permet même si le four est allumé.
2. Si la 'hallab est entièrement emballée dans la feuille de métal, alors ça dépend :
 - a. Si on a l'intention de **réchauffer** la 'hallab, on l'interdit même si le four est éteint ²
 - b. Si on a seulement l'intention d'empêcher la 'hallab de se **dessécher**, on pourrait le permettre.

La façon correcte est donc de garder la feuille d'aluminium **entrouverte** et de ne **pas** emballer la 'hallab **entièrement**.

Quelle est la règle concernant la mise en route d'une bouilloire de Chabbath juste avant Chabbath?

Il est interdit de placer une marmite de nourriture crue ou d'eau non bouillie sur un feu découvert juste avant Chabbath, à moins qu'il n'y ait dedans un morceau de viande assez important qui ne pourra pas être prêt pour le repas du vendredi soir. Une bouilloire électrique de Chabbath est considérée comme un feu découvert. Donc : pour les *Sefardim*, on doit **entièrement** faire bouillir l'eau avant Chabbath³. Il y a cependant des décisionnaires⁴ qui pensent que l'eau chaude au degré de *yad soledeth bo* est considérée comme entièrement bouillie et même s'il ne reste pas assez de temps avant Chabbath pour la porter à ébullition, c'est suffisant. Les *Ashkénazes* doivent aussi a priori faire **entièrement** bouillir l'eau avant Chabbath.

Si on verse de l'eau chaude sur un sachet de thé, peut-on boire le thé?

Le *Mishna Beroura* ⁵ écrit que verser directement de l'eau chaude de la bouilloire sur des feuilles de thé est une interdiction de la Torah et donc, il est **interdit de boire le thé ainsi préparé**.

Comment préparer de l'extrait de thé avant Chabbath?

Le meilleur moyen est de préparer l'extrait de thé avant Chabbath en plaçant les feuilles ou le sachet dans une casserole d'eau, et la porter à ébullition ou au moins de verser de l'eau bouillante sur les feuilles ou le sachet tout en remuant. Pendant Chabbath on peut alors verser de l'eau chaude dans une tasse sèche et propre et ajouter l'extrait de thé.⁶

Si on oublie de préparer l'extrait de thé avant Chabbath, comment peut on boire du thé pendant Chabbath?

1. Emprunter à un voisin (si on peut porter) ou se faire inviter.
2. Selon les décisionnaires qui pensent que *ein bisboul bikli chlichy*⁷, (pas de cuisson dans un *kli chlichy* 3^{ème} récipient) on peut mettre le sachet dans un *kli chlichy*. C'est-à-dire, qu'on verse de l'eau de la bouilloire dans une tasse (2^{ème} récipient), de là vers une autre tasse (3^{ème} récipient) et on met ensuite le sachet dans l'eau.
3. Cependant, beaucoup de décisionnaires pensent que les denrées qui cuisent facilement ne peuvent pas être placées même dans un *kli chlichy*, ou un autre *kli* (récipient) qui soit à une température de *yad soledeth bo*. En conséquence on devra **renoncer** à une tasse de thé chaud ce Chabbath.

Résumé : 1 et 3 sont les meilleures solutions, la 2^{ème} seulement si votre Rav le permet.

[1] Dans la feuille 3, nous avons indiqué que le fait que l'aliment n'est pas entièrement enveloppé doit être clairement visible

[2] Dans Michna Beroura 257-43, nous voyons que même si le four est éteint, selon certaines opinions, il est quand même considéré comme une source de chaleur. Le Michna Beroura conclut dans un tel cas on ne doit pas blâmer ceux qui sont plus conciliants

[3] Basé sur Siman 253:1

[4] Iggrath Moché Ora'h 'hayim

[5] Siman 318-39.

[6] Dans le Chaar Hatsioun, il ajoute une 'houmra à cause de la coloration, en disant qu'il serait préférable de verser l'extrait dans la 3^{ème} tasse, et ensuite verser l'eau chaude depuis la 2^{ème} tasse sur l'extrait. J'ai entendu cependant de Rav Ezriel Auerbach Chlita qu'il n'est pas nécessaire de suivre cette 'houmra

[7] Le 3^{ème} récipient ne peut pas cuire. Voir Iggrath Moché Ora'h 'hayim 4, 74-15

Un mot sur la Paracha

Joseph a calmé ses frères en leur disant qu'ils ne devaient pas se sentir coupables de son envoi en Egypte, parce que cela faisait partie du plan Divin (45,8). Le Rav Sternbuch chlita souligne que nous voyons par là, qu'il ne suffit pas de juste pardonner à une personne qui vous a fait du mal, il faut même le reconforter!

Sujets de réflexion

Est-il permis de verser de l'eau dans une thermos le Chabbath ?

Puis-je réchauffer de la nourriture en la plaçant sur un radiateur ?

Mon feu s'est éteint, puis-je envelopper mes marmites dans une couverture ?

Puis-je réchauffer un biberon en le plaçant dans une marmite d'eau chaude ?

Réponses la semaine prochaine

Iggereth Hagra – La lettre du Gaon de Vilna (3^{ème} partie)

Et quel bénéfice tire l'homme d'une gratification, -lui dont la fin est poussière, larves et vers, car il doit nécessairement mourir - quand tous ses plaisirs tournent à l'amertume dans la tombe ? Et qu'est ce monde, dont les jours sont pleins d'angoisses et de douleurs qui empêchent de dormir ? En aucun cas, la mort ne sera un mikvé purificateur. L'homme sera jugé pour tout ce qu'il dit; même l'expression la plus légère ne sera pas oubliée. Donc je vous exhorte à vous entraîner à rester tranquille autant que possible, parce que le péché de la langue est le plus sévère, comme l'ont dit nos Sages (Tosefta Pe'ah 1) : "Voici les choses pour lesquelles l'homme est puni dans ce monde-ci, mais l'essentiel du châtiment lui est réservé pour le monde à venir : l'idolâtrie, la débauche et le meurtre, mais la *lashon hara* (la médisance) est équivalent à eux tous."

En mémoire de Alexander Jonathan ben Gisèle Dukhan de Kiriath Arba

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr, ou www.deborah-guitel.com (site en construction),

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**